

Informations sur le soutien départemental aux investissements des bénéficiaires du dispositif national d'aide à l'Installation Agricole (à conserver par le demandeur)

La D.D.T informe le Conseil départemental de votre projet d'installation.

Le Conseil départemental vous propose d'étudier un partenariat si votre projet d'installation nécessite des investissements et concerne une production alimentaire de filière animale (lait, viande, œufs, poisson, escargots...) ou/et de filière végétale (céréales, maraîchère, fruits, aromatiques...) ou l'élevage de chevaux.

Les 4 étapes préalables au partenariat départemental :

1. Le soutien aux investissements lors de l'installation agricole est instruit au **retour du formulaire** de demande de partenariat dûment rempli, signé accompagné de votre RIB ; de la note d'accompagnement du PDE comportant le tableau récapitulatif et le cas échéant, les autres pièces justificatives sollicitées ;
2. La DDT transmet au Conseil départemental, le **certificat de conformité** de votre installation ;
3. La Commission permanente du Conseil départemental, *seule à pouvoir accorder le soutien financier du Département*, évaluera votre demande ; statuera sur les investissements primables et communiquera aussitôt, par voie postale, la notification de sa **décision sur l'octroi d'une subvention et son montant** ;
4. En cas d'accord, le **versement de l'aide** interviendra sur réception des factures et/ou autres justificatifs correspondants aux investissements déclarés au dépôt de la demande et primés (*à défaut de la réalisation de l'intégralité des investissements prévus et primés dans les 3 années suivant l'installation, la subvention sera recalculée au prorata*) et en fonction de la disponibilité des crédits départementaux, du niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire réservée au dispositif concerné.

Les investissements pris en compte sont :

- les matériels liés à la production, transformation ou commercialisation de produits ;
- L'immobilier lié à la production, transformation ou commercialisation de produits agricoles ; (*ex. : cheptel, plants pérennes, rénovation ou construction de bâtiment, ...*) ;
- L'achat ou rachat de parts sociales.

A l'exception des :

- investissements justifiés par des factures unitaires inférieures à **300€ HT** ;
- investissements matériels réalisés avec un **financement locatif** ;
- investissements **matériels de diffusion de produits phytosanitaires** ;
- dépenses liées **au fonctionnement, de conseil ou communication** (études, entretien courant, salaires, achat de consommables, site internet...) ;
- **frais** liés aux investissements (notaire, livraison, facturation, ...) ;
- parts des investissements réalisés par l'intermédiaire d'une **donation** ;
- achats ou location de **matériels de construction** (mini-pelle, marteau, ...) ;
- travaux **faits à soi-même** (ex. construction personnelle,...) ;
- remplacements de **matériel à l'identique**.

Tournez SVP 

Le montant de l'aide départementale :

- varie en fonction d'un barème spécifique, (forfait de base, bonifications...) mais dans tous les cas, ne pourra excéder 15 000 € et dépasser 20 % du coût des investissements primés pour l'installation portés à 30 % dans le cas d'une activité principale maraîchère.

L'aide départementale est soumise pour le bénéficiaire à la règle européenne dite des « de minimis ».



L'aide du Conseil départemental ne peut être considérée comme acquise qu'à réception de la notification par le bénéficiaire de la décision d'attribution prise par la Commission départementale.

Toute dépense éventuellement engagée ou projetée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil départemental.

Vos interlocuteurs au Conseil départemental :

- La gestionnaire des aides agricoles (pour toute demande d'information ou de rendez-vous) :

Sylvie LONDERO

Tél. : 03.29.29.89.58 (ligne directe)

Courriel : slondero@vosges.fr

Ou, le cas échéant :

- Le chef de service du service Agriculture et Forêt :

Mickaël GERARD

Tél. : 03.29.29.86.89 (ligne directe)

Courriel : mgerard@vosges.fr

- Votre Conseiller départemental en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture :

M. Benoit JOURDAIN – Vice-président du Conseil départemental